

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

# AVIS

## DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Auvray Tom, Rue du Prieuré, 6 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 4, section C n°423N et sis Route de Darassai, 22 à 6840 Neufchâteau relatif à le projet consiste à réaliser un forage géothermique en diamètre entre 130 et 150 mm dans lequel sera placé des sondes géothermiques couplées elles-même à une pompe à chaleur destinée au chauffage de la maison

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme - 061/27.50.94) du 04.10.2019 au 24.10.2019.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 07.10.2019.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

J-Y DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,

Fr. HUBERTY

Le Bourgmestre,

D. FOURNY